



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGET PRINCIPAL

Conseil municipal du 4 février 2026

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260204-2026-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

1- LE CONTEXTE MACRO – ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

1.1 Situation internationale et européenne

La croissance mondiale se stabilise en 2025 à 3,3% du fait des politiques monétaires menées par les banques centrales qui continue de juguler l'inflation. Elle serait attendue à 3,3% en 2026 sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Le niveau reste inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

L'inflation ralentira fortement en 2026 avec une prévision à 3%.

La perdurance des conflits régionaux, une croissance à moyen terme faible, un ralentissement de la consommation et des niveaux d'endettement publics importants, les prévisions de croissance devraient rester stables, selon le FMI.

Pour la zone euro, la croissance est attendue à 1,2% en 2026 après une année 2025 à + 1,3%.

La politique monétaire de la BCE a conduit à une baisse de l'inflation qui atteindrait 2,1% en 2025 puis - de 2% en 2026

1.2 Situation en France

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le Produit Intérieur Brut (PIB) progresserait de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% en 2025). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

1.3 Loi de Finances pour 2026

Au moment de la rédaction de ce ROB, le débat sur le budget a été suspendu le 19 janvier 2026 par le recours du Premier ministre à l'article 49.3 de la Constitution. La partie "recettes" a été définitivement adoptée le 23 janvier, les motions de censure déposées ayant été rejetées. Deux nouvelles motions de censure ont été déposées le 23 janvier à la suite du recours par le Premier ministre au 49.3 pour faire voter la partie "dépenses" puis l'ensemble du budget. Elles seront examinées le 27 janvier, dans le respect du délai minimum de 48 heures imposé par la Constitution et du délai maximal de 3 jours après l'expiration de ce délai prévu par le règlement de l'Assemblée nationale.

Si l'une des motions de censure est adoptée, le texte sera rejeté et le gouvernement renversé. Si elles sont rejetées, la partie "dépenses" et l'ensemble du budget seront considérés comme adoptés par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Le Sénat devra ensuite voter en nouvelle lecture le budget.

Le gouvernement ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État**, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

L'impact sur les collectivités

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Les principales mesures pour 2026 sur le projet de loi de finances initial sont les suivantes :

- FCTVA : l'assiette des dépenses éligibles est recentrée sur les seules dépenses d'investissement ce qui représente une baisse de 700 millions d'euros pour les collectivités ;
- Baisse du dispositif de financement « fonds vert » de 500 millions d'euros qui permet d'accompagner les collectivités sur les investissements liés à la transition écologique ;
- Baisse des crédits pour l'Agence National du Sport (ANS) qui est un organisme finançant les collectivités sur les investissements à caractère sportif (-150 millions d'euros) ;
- Dotations : Après trois années de légère augmentation, le Gouvernement reconduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025 à périmètre constant ;
- Augmentation de trois points des cotisations à la CNRACL (Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales) ce qui représentera un coût de 1,4 Md€ supplémentaires sur les charges de personnel des collectivités ;
- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) sera reconduit en 2026 afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce dispositif consiste à prendre un pourcentage de recettes perçues par les collectivités les plus aisées afin d'alimenter un fonds de péréquation. En 2026 la part de prélèvements des collectivités contributrices est doublée passant de 10 % à 20 %.
- Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) : le FIT regroupera trois dotations à savoir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La création de ce fonds unique, dont l'attribution est confiée aux Préfets, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

1.4 Le contexte communautaire

a) Impact financier

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de LFA sont les suivants :

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	: 25,80 %
- Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB)	: 2,22 %
- Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	: 2,14 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 9,84 %
- LFA retient une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2026. Néanmoins, les conditions de versement de la garantie d'inéligibilité ayant été modifiées par la LFI de 2023, l'inscription budgétaire correspond à 90% du montant perçu en 2025.
- Compétence des ordures ménagères : instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMi) :

Face aux évolutions réglementaires majeures en matière de gestion des déchets - notamment les lois Grenelle I et II, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), les lois de finances définissant les trajectoires d'évolution de la TGAP — les collectivités sont encouragées à mettre en œuvre une tarification incitative afin de réduire

les tonnages de déchets, améliorer le tri, et maîtriser les coûts du service. La tarification incitative repose sur un principe fondamental : faire évoluer le financement du service public de gestion des déchets vers une fiscalité plus équitable, en lien direct avec le service rendu. Elle permet d'associer les usagers à leur niveau de production de déchets, en introduisant une part variable calculée selon le volume ou la fréquence de présentation des bacs.

Dans ce cadre, LFA a décidé de s'engager dans une démarche de mise en place de la TEOMi, lors du conseil communautaire lors du 13 septembre 2022, avec une première année de comptage des dépôts en 2026 sur l'intégralité de son territoire :

- ✓ 2026 : mise en place effective de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) avec début de la comptabilisation des levées en vue d'une facturation ;
- ✓ Octobre 2027 : 1ère facturation de la TEOMi (sur la base des levées de l'année précédente – année 2026).

La TEOMi se compose d'une part fixe, calculée comme la TEOM actuelle, et d'une part variable, liée à la production effective de déchets. Elle répond aux exigences réglementaires tout en offrant un levier d'action pour atteindre les objectifs environnementaux et budgétaires fixés à l'horizon 2025–2035.

Afin de communiquer les tarifs aux usagers concernés avant le démarrage du comptage réel, les conseillers communautaires :

- ✓ Se sont positionnés sans voter, dès maintenant, sur une fourchette de taux pour la part fixe de la TEOMi 2027. Le taux définitif sera voté avant le 15 avril 2027.
- ✓ Ont voté la grille tarifaire de TEOMi, appliquée sur la TEOMi 2027 sur la base des comptages effectués en 2026 :

PART FIXE (75 %)	PART FIXE EN COLLECTE EN PORTE-A-PORTE ET EN APPOINT SUR DES CONTENEURS COLLECTIFS	Taux de 7,95% +/- 0,4 points, de TEOMi entre 7,55% et 8,35% (contre 10,65% en 2025 et 2026)
PART VARIABLE (25 %)	PART VARIABLE EN COLLECTE EN PORTE-A-PORTE	Tarifs unitaires à la levée du bac : 0,040€/litre : BAC DE 120 LITRES : 4,80 € BAC DE 180 LITRES : 7,20 € BAC DE 240 LITRES : 9,60 € BAC DE 360 LITRES : 14,40 € BAC DE 660 LITRES : 26,40 € BAC DE 770 LITRES : 30,80 €
	PART VARIABLE EN COLLECTE EN APPOINT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	Tarifs unitaires au dépôt : DEPOT D'UN SAC JUSQU'A 50 LITRES : 1,60€

LFA a mis en place **la redevance spéciale** sur l'ensemble de son territoire le 25 septembre 2018. Le seuil d'assujettissement est de 360 litres par semaine en additionnant les ordures ménagères résiduelles et les papiers emballages. **La mairie de Saint Marcellin en Forez est soumise à cette redevance spéciale pour ces bâtiments communaux** (excepté celui de la mairie qui est rattaché aux PAV du centre-bourg).

Tarifs en €/l	2025	2026
Ordures ménagères résiduelles assimilées	0,064	0,070
Papiers-emballages (collecte sélective)	0,024	0,024

- Compétence assainissement : Par une délibération de juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé une évolution des tarifs qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Part fixe : 50 € HT
 - Part variable : 1,95 € / m³
 - Prise en compte d'une hausse des tarifs de + 2% par an à compter de 2024 et ce jusqu'en 2026.
 Soit pour l'année 2026, les tarifs suivants :
 - Part fixe : 53,06 € HT
 - Part variable : 2,07 € / m³
- Compétence Eau : Après une période transitoire de 2 ans (années 2020 et 2021) où la décision a été de maintenir les tarifs, une délibération du conseil communautaire de décembre 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une harmonisation de la tarification du service de l'eau potable qui fixe les tarifs-cible suivants à atteindre progressivement d'ici 2026 :
 - Part fixe : 80 € HT
 - Part variable : 2,28 € / m³ HT
 - Redevance prélèvement : 0,05 € / m³
- Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 1 500 000 € comme en 2025.

b) Schéma de mutualisation

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé son schéma de mutualisation le 19 décembre 2017, en concordance avec le nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT issue de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et suite à la création de la nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La mutualisation est envisagée comme un principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans la durée ayant pour effet de :

- Rationaliser les moyens,
- Rechercher l'efficience de l'action publique
- Favoriser une répartition de l'organisation des compétences communales et communautaire par missions plutôt que par institutions

Le schéma de mutualisation est adapté au caractère polycentrique du territoire et au grand nombre de communes rurales.

La mutualisation intercommunale peut prendre les formes suivantes :

- **L'animation territoriale** propose la mise à disposition, sans contrepartie financière, de ressources ou de services communautaires à l'attention des communes (prospectives financières, audits techniques, boîtes à outils, aide à la fusion de communes...)

- **La mise à disposition de service :**

* Les plateformes de service : mises à disposition de service descendantes, c'est-à-dire par la Communauté (marchés, service juridique, informatique, bureau d'études, architecture, adressage ...). Les communes adhèrent selon leur besoin et lorsqu'elles ont un projet)

* Les mises à disposition de service ascendantes (voirie, eau, assainissement, entretien des espaces verts...) : les communes proposent de mettre à disposition leur service pour l'exercice des compétences communautaires

Les services communs qui partagent, entre les adhérents, les coûts du service, sur la base d'une unité d'œuvre spécifique à chacun d'eux.

Et le **développement de mutualisations entre communes** (ententes, services communs, police municipale pluricommunale, communes nouvelles).

Concernant plus particulièrement les services communs, ils sont actuellement au nombre de 11 gérés par LFA :

- Etudes et travaux
- **Commande publique et assistance juridique (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis mars 2019)**
- Systèmes d'information
- Secrétariat de mairie
- **Direction Générale (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis juillet 2017)**
- **Application du Droit des Sols (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis janvier 2020)**
- Gestion des archives
- **Moyens techniques (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis le 6 mars 2018)**
- **Délégué à la protection des données - DPO (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis juin 2019)**
- Projets urbains
- Direction et développement touristique

En fonction des évolutions organisationnelles ou règlementaires, la commune est en constante réflexion sur l'intérêt ou pas d'adhérer à ces services communs.

c) Pacte de solidarité : création d'un Fonds de soutien

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communes et leur agglomération, entités distinctes et indépendantes, ont un destin financier lié. A ce titre, il a été convenu de définir le cadrage financier des interventions du bloc communal et d'en déterminer les leviers nécessaires. Ces enjeux sont indissociables de la réflexion sur la mutualisation des moyens et des organisations.

Le conseil communautaire de LFA a approuvé par délibération en date du 11 décembre 2018 son "pacte financier et fiscal de solidarité". Les enjeux de ce pacte de solidarité sont les suivants :

- Dynamiser le projet de développement du territoire
- Accompagner les entités fragilisées.

4 objectifs avaient été définis :

- Rationaliser les relations financières entre l'Agglo et ses communes membres
- Réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres
- Optimiser les ressources
- Optimiser la dépense publique

Afin de répondre à ces enjeux et ces objectifs, et grâce aux économies réalisées sur la section d'investissement du budget général de l'agglomération depuis 2020, une enveloppe financière représentant 3 millions d'euros a pu être dégagée pour mettre en place un fonds de soutien communautaire à destination des communes membres.

La commune de Saint Marcellin en Forez a sollicité ce fonds de concours sur le budget 2024 afin de financer les travaux d'isolation de l'école maternelle.

2- LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

Population

La population de la commune de Saint Marcellin en Forez est arrêtée à 5 200 habitants au 1^{er} janvier 2023, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 (+ 0,56 % par rapport à 2025). Pour mémoire, + 11,35 % depuis 2014, soit 530 habitants supplémentaires.

Vie scolaire

Au 1^{er} janvier 2026, la ville compte 531 enfants scolarisés (546 enfants en 2025) répartis en 23 classes (15 en élémentaire et 8 en maternelle). La fréquentation des services municipaux a continué à augmenter :

	2021	2022	2023	2024	2025
Restaurant scolaire : Nombre de repas enfants servis	32 338	37 014	39 731	40 957	42 647
<i>Evolution</i>		+ 14,46%	+ 7,34 %	+ 3,09 %	+ 4,13 %
Périscolaire : Nombre d'heures déclarées	33 210	34 929	36 926	40 643	43 049
<i>Evolution</i>		+ 5,00 %	+ 5,70 %	+ 10,06 %	+ 5,92 %
Mercr'distractions : Nombre d'heures déclarées	12 365	12 621	15 556	20 753	22 260
<i>Evolution</i>		+ 2,00 %	+ 23,25 %	+ 33,41 %	+ 7,26 %
Centre de loisirs : Nombre d'heures déclarées					21 896
<i>Evolution</i>					

Loi SRU

La loi SRU, du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, puis la loi accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes, dont fait partie la commune de Saint Marcellin en Forez. Elle doit respecter un taux est de 20 %.

En 2025, la commune compte 359 Logements Locatifs Sociaux (LLS), contre 275 en 2018 (soit + 30,5 % en 7 ans).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de résidences principales	1 992	2 063	2077	2 100	2 172	2 172	2172 (Estimation)
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	275	316	328	355	359	359	359
Taux en %	13,81	15,32	15,79	16,90	16,53	16,50	16,50

La commune de Saint Marcellin en Forez reste déficitaire en nombre de LLS. Il manque encore **75 LLS**.

La commune est donc soumise au prélèvement pour non atteinte des 20 % de logements sociaux. Toutefois, l'article 67 de la loi 3 DS a modifié l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui prévoit depuis le 1^{er} janvier 2023 :

« Il est effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales des communes..., à l'exception de celles qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale... et de celles qui bénéficient de la troisième fraction de la dotation de solidarité rurale... », lorsque le nombre de logements sociaux y excède 20 % des résidences principales pour les communes mentionnées au I du même article L. 302-5, ou 15 % pour les communes mentionnées aux premier et dernier alinéas du II dudit article L.302-5.

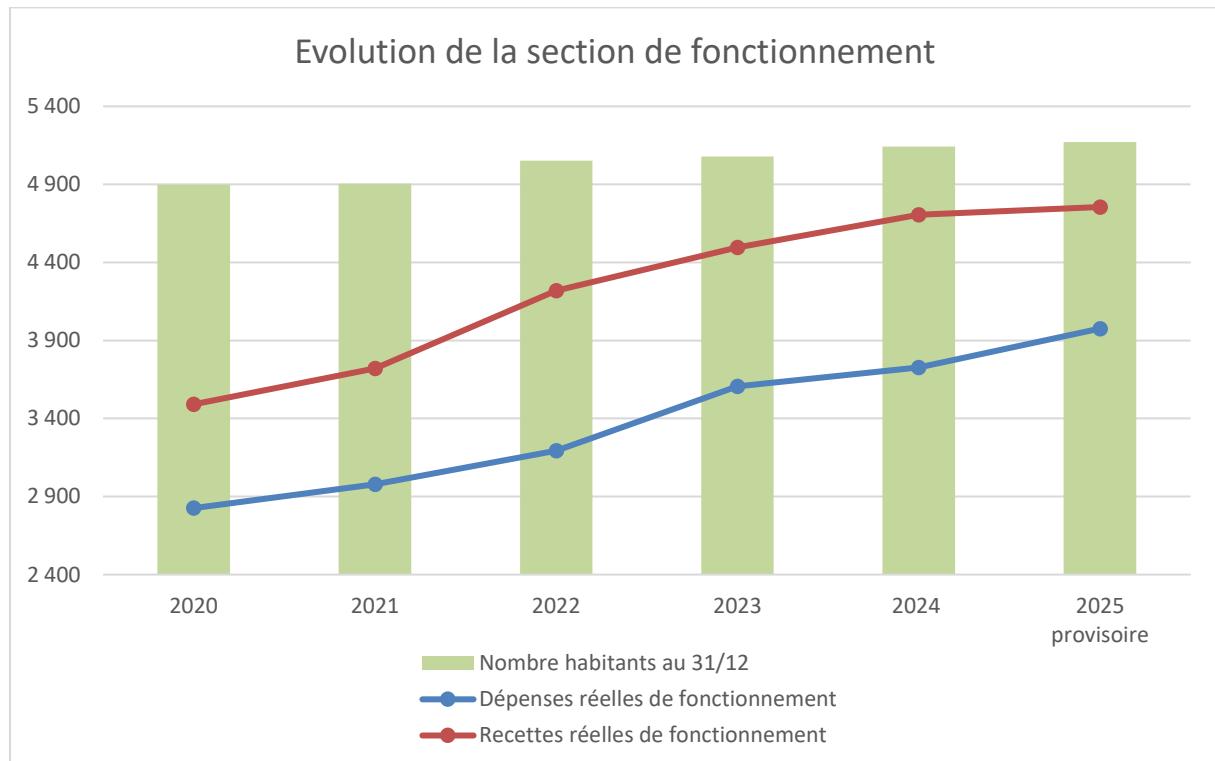
Ainsi, depuis 2023, la commune est exonérée des prélèvements annuels du fait d'une part, de son éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) et d'autres part, de son taux de LLS supérieur à 15 % sur cette même période. Elle devrait l'être à nouveau en 2026

3- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2020-2025

3.1 Une section de fonctionnement marquée par une augmentation plus importante en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾	2 826	2 978	3 193	3 606	3 726	3 976
Evolution n/n-1 en %	0,82	5,38	7,22	12,93	3,33	6,71
Recettes réelles de fonctionnement ⁽¹⁾	3 491	3 721	4 220	4 496	4 705	4 755
Evolution n/n-1 en %	-0,34	6,59	13,41	6,54	4,65	1,06

⁽¹⁾ Hors opérations d'ordre.

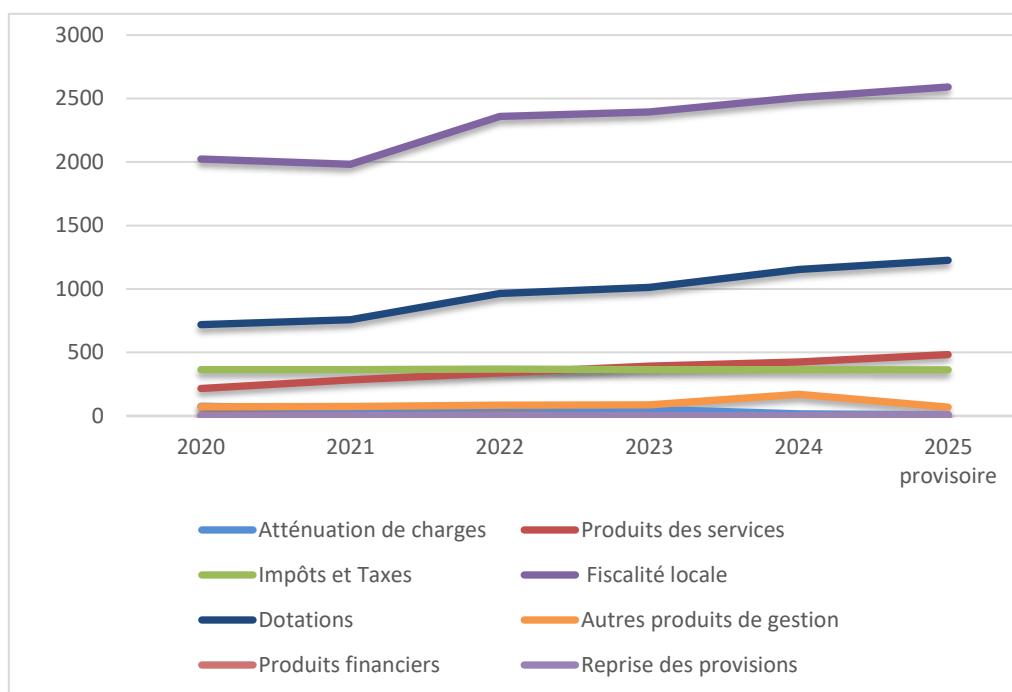


Après un ralentissement de la hausse en 2024, les dépenses de fonctionnement ont connu une forte augmentation en 2025 (+ 250 K€ par rapport à 2024, contre + 120 K€ entre 2023/2024).

En parallèle, les recettes de fonctionnement ont augmenté beaucoup moins vite (+ 50 K€). Ainsi, comme déjà constaté l'année dernière, le ralentissement de la hausse des recettes se confirme depuis 2022.

Des recettes réelles de fonctionnement qui stagnent :

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire
Atténuation de charges	76	57	72	52	17	8
Evolution n/n-1 en %		-25	26,32	-27,78	-67,31	-52,94
Produits des services	216	284	338	392	424	483
Evolution n/n-1 en %		31,48	19,01	15,98	8,16	13,92
Impôts et Taxes	364	365	369	364	364	363
Evolution n/n-1 en %		0,27	1,1	-1,36	0,00	-0,27
Fiscalité locale	2 024	1 982	2 358	2 395	2 507	2 591
Evolution n/n-1 en %		-2,08	18,97	1,57	4,68	3,35
Dotations	719	759	964	1 012	1 154	1 226
Evolution n/n-1 en %		5,56	27,01	4,98	14,03	6,24
Autres produits de gestion	73	75	84	88	170	69
Evolution n/n-1 en %		2,74	12	4,76	93,18	-59,41
Produits spécifiques	12	196	29	191	63	2
Evolution n/n-1 en %		1 533,33	-85,20	558,62	-67,02	-96,83
Reprise des provisions	0	0	3	0	3,5	11
Evolution n/n-1 en %			3,00		3,5	11,00



Il est à préciser que :

- Le poste « Atténuation de charges » a continué à diminuer (- 52,94 %). Pour rappel, lors du renouvellement du contrat sur l'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2024, la collectivité a décidé de ne plus assurer la maladie ordinaire et le congé maternité afin de limiter la hausse de cette dépense. Seuls les accidents de travail restent assurés.
- De plus, toujours en 2024, la Commune a perçu des reliquats d'indemnités journalières pour des arrêt maladie reçus sur l'ancien contrat d'assurance statutaire.

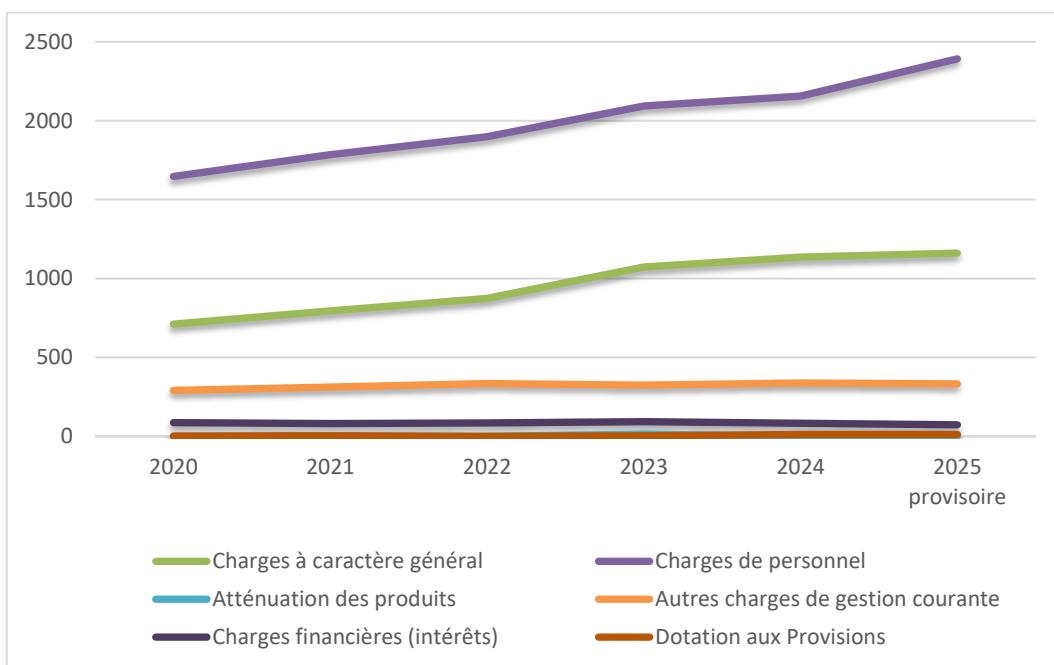
- Les produits des services continuent d'augmenter en 2025, principalement dû à :
 - La hausse des ventes de concession de cimetière (+ 6 000 €),
 - La forte fréquentation des services périscolaires, l'enregistrement des recettes du Centre Aéré et l'augmentation des tarifs avec 2 % en juin 2024 et 3 % en juillet 2025 (+ 71 393 € soit + 24,78 par rapport à 2024).
- Cette hausse est toutefois atténuée par :
- Baisse des remboursements de sinistres (- 2 627 €).
 - Diminution des remboursements de la classe ULIS suite au changement du mode de calcul de ces frais. En effet, à compter de 2025, les frais de l'école maternelle sont calculés séparément de l'école primaire (- 4 162 €).
 - L'absence de versement en 2025 d'un remboursement de 3 000 € pour l'achat de matériel de prévention perçu sur 2024.
- Le chapitre « impôts et taxes » reste stable. L'attribution de compensation et le FPIC versés par LFA en 2025 sont quasiment identiques à 2024.
 - Le poste « Fiscalité Locale » a augmenté de 3,35 % entre 2024 et 2025. Les recettes liées aux impôts directs locaux n'ont augmenté que de 2,09 % (+ 49 583 €), exclusivement liées à l'évolution des bases (+ 0,5 % au total). De plus, on constate une forte hausse des droits de mutation à titre onéreux (+ 42 895 € par rapport à 2024).
 - L'augmentation des dotations est plus modérée en 2025 qu'en 2024 (+ 6,24 % en 2025 contre + 14,03 % en 2024) malgré :
 - Le versement par l'Etat d'un accompagnement financier dans le cadre de la création d'un Service Public de la « Petite Enfance » (+ 28 500 €),
 - Le financement, sur une année pleine, du nettoiemnt des déchets d'emballages ménagers abandonnés (+ 14 500 € en 2025 par rapport à 2024),
 - Le versement de la CAF par rapport aux activités du PEJ (+ 32 000 €),
 - La compensation de l'exonération de la taxe foncière (+ 10 000 €).

En parallèle, il est à signaler :

- La diminution de la Dotation Solidarité Rurale (- 8 189 €),
- L'absence de subvention départementale pour les activités AJM, fermé en 2025 : - 14 000 €.
- La forte chute des « autres produits de gestion » est principalement due au fait de la vente du terrain de Batailloux à la Société TDF réalisée en 2024 pour la somme de 100 000 €.
- La forte baisse des « produits spécifiques » s'explique par la baisse des ventes immobilières et mobilières de la Commune en 2025 par rapport à 2024.

Après une stabilisation en 2024, les dépenses de fonctionnement repartent à la hausse en 2025.

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire
Charges à caractère général	711	794	874	1 072	1 135	1 161
Evolution n/n-1 en %		11,67	10,08	22,65	5,88	2,29
Charges de personnel	1 647	1 785	1 899	2 094	2 157	2 392
Evolution n/n-1 en %		8,38	6,39	10,27	3,01	10,89
Atténuation de produits	0	0	0	14	0	4
Evolution n/n-1 en %					-100,00	
Autres charges de gestion courante	291	313	335	324	338	333
Evolution n/n-1 en %		7,56	7,03	-3,28	4,32	-1,48
Dotation aux Provisions	1	3	0	3,5	11	12
Evolution n/n-1 en %		200,00	-100,00		214,29	9,09
Charges financières (intérêts)	86	81	85	93	83	73
Evolution n/n-1 en %		-5,81	4,94	9,41	-10,75	-12,05



- Les charges à caractère général restent stables en 2025 (+ 2,29 %) et ce malgré une forte augmentation de 26 % des « fluides » (Eau, électricité, gaz).

Les principales augmentations sont les suivantes :

- Les fluides Eau, électricité, gaz (+ 43 000 €),
- Alimentation : augmentation du nombre de repas pendant l'année scolaire, prise en charge des repas du centre de loisirs, respect de la loi EGALIM (+ 33 000 €),
- Maintenance : + 19 000 € dus à des dépenses de 2024 dont les factures ont été reçues en 2025 (Maintenance chauffage 4°T.24 payé en 2025 + vérification des installations électriques et aires de jeux),
- Assurances : + 11 000 € (Révision et mis à jour des contrats).

Ces hausses sont atténuées par plusieurs baisses :

- Fournitures d'entretien : - 5 500 €
- Fournitures de petit équipement : - 6 750 €
- Fournitures voirie : - 12 000 €
- Contrat de prestation de services : - 13 670 €
- Entretien des bâtiments publics : - 42 000 €
- Autres bâtiments : - 8 000 €
- Entretien matériel roulant : - 15 000 €
- Autres honoraires : - 11 000 €

➤ Après une stabilisation des charges de personnel en 2024, celles-ci repartent à la hausse en 2025 pour les raisons suivantes :

- Prise en compte, en année pleine, de l'augmentation de la quotité de travail (de 20h à 28h) d'un poste des services administratifs (7 mois en 2024) : + 11 000 €,
- Pour étoffer l'équipe du restaurant scolaire qui a dû faire face à une augmentation significative du nombre de repas, il avait été décidé une augmentation de la quotité de travail (de 30h à 35h) d'un agent en poste et l'embauche d'un agent en renfort à temps plein : + 15 800 €,
- Intégration des charges du personnel liées à la reprise du centre de loisirs : + 74 000 €,
- Remplacement d'un agent aux services techniques, qui a été absent pour maladie une grande partie de l'année : + 32 000 €,
- Augmentation de la part employeur de la cotisation « maladie – maternité – invalidité – décès » des agents titulaires : + 11 000 €
- Augmentation de la cotisation CNRACL (+ 51 000 €) : Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a modifié le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (fonctionnaires CNRACL) pour l'année 2025 et les années à venir. Ce taux était passé au 1^{er} janvier 2025 de 31,65 % à 34,65 %. À compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de la cotisation CNRACL est de 37,65 %. Pour les années à venir, le décret prévoit également une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :
 - de 37,65 % à 40,65 % au 1^{er} janvier 2027,
 - de 40,65 % à 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

De plus, l'assiette de cotisation a augmenté avec l'intégration de 7 agents supplémentaires (1 nouvel agent recruté et 6 agents qui sont passées à la CNRACL),

- Remplacement de 2 agents aux PEJ absents pour maladie (4 et 8 mois respectivement) : + 28 000 €,
- Remplacement et complément du poste de responsable du restaurant scolaire : + 12 000 € ;

➤ La légère diminution des « autres charges de gestion » est principalement due à la suppression de la subvention versée à Familles Rurales pour la gestion du centre de loisirs (Reprise du Centre Aéré par la Commune au 01/01/2025).

➤ Les charges financières ont continué à diminuer (- 12,05 %) car la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2025.

➤ Dotation aux provisions : légère augmentation due à l'allongement progressive des dettes à recouvrer (litiges en cours).

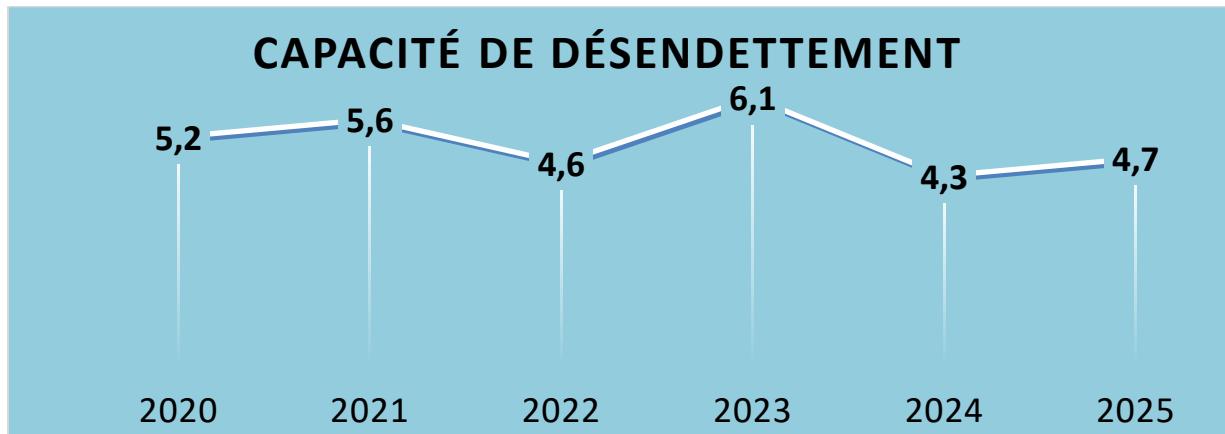
3.2 L'endettement de la commune

• L'indicateur de solvabilité ou la capacité de désendettement : un indicateur positif

Le poids de la dette exprimé en nombre d'année consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée. Un code couleur est appliqué en fonction du nombre d'années :

- Inférieur à 8 ans : vert
- Entre 8 et 10 ans : orange
- Au-delà de 10 ans : rouge

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette communale totale au 31/12	3 388	3 075	4 630	4 280	3 966	3 656
Annuité de la dette payée de l'exercice	372	391	427	438	396	383
Nombre habitants au 31/12	4 898	4 905	5 051	5 078	5 143	5 171
Endettement / habitant	692	627	917	843	771	707
Capacité de désendettement	5,2	5,6	4,6	6,1	4,3	4,7



La capacité de désendettement s'élève 4,7 années. Son augmentation par rapport à 2024 s'explique uniquement par la dégradation de la capacité d'autofinancement nette.

- **La structure des prêts**

Elle se compose de 13 emprunts comme suit :

Désignation	Tiers	Montant	MtCrd	Date Obtention	Durée	Taux Référence	Fin
Pôle Enfance Jeunesse	CREDIT MUTUEL	1 200 000 €	1 058 821.81 €	2022	25	0,90	2047
Ilot du Couhard	CREDIT MUTUEL	550 000 €	336 186.39 €	2017	20	1,05	2037
Pôle Enfance Jeunesse	CREDIT MUTUEL	700 000 €	598 852.19 €	2022	25	0,95	2047
Acquisitions foncières	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	350 000 €	146 599.83 €	2003	30	5,20	2033
Investissements 2006	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	260 000 €	137 197.44 €	2007	30	4,28	2037
Investissements 2010	CREDIT AGRICOLE	247 000 €	94 216.60 €	2010	25	1,38	2035
Financement investissements communaux	CREDIT AGRICOLE	166 930 €	41 732.20 €	2010	20	3,07	2030
Refinancement 7 emprunts	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1 118 782,60 €	315 059.09 €	2016	13	1,34	2029

Bâtiment DEVILLE	CAISSE DES DEPOTS	240 000 €	136 800.00 €	2015	25	2,00	2040
Investissements 2012	CREDIT AGRICOLE	400 000 €	159 534.19 €	2011	20	4,53	2031
Pôle Enfance Jeunesse	CAISSE D'EPARGNE	450 000 €	341 855.96 €	2020	20	1.17	2040
Investissements 2013	CAISSE D'EPARGNE	400 000 €	198 921.13 €	2013	20	4,02	2033
Investissements 2014	CAISSE D'EPARGNE	200 000 €	90 000.00 €	2014	20	2,73	2034
Total		6 282 712.60 €	3 655 776.83 €				

Prêts à taux variable : surlignés en gris

Aucun produit toxique n'a été souscrit.

En 2025, la commune a contracté avec le Crédit Mutuel pour l'obtention d'un prêt bancaire de 250 000 €. **Les fonds ont été levés en janvier 2026.**

- **Le profil de la dette :**

Le portefeuille de la ville porte un encours de 3,656 M€ au 31/12/2025.

Le profil de la dette constaté au 31/12/2025 est tel que d'ici 2031, le stock de dette sera remboursé de moitié.

En K€	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2040	2043	2047
Encours de la dette au 31 décembre	4 280	3656	3 018	2 403	1 913	1 479	1 149	534	278	0

3.3 Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement

L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette (CAF nette), mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux investissements, après remboursement de la dette.

L'épargne nette réellement dégagée au compte financier unique ces 6 dernières années se présente comme suit :

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette totale	375	431	682	543	634	468
Montant des charges exceptionnelles et provisions	+ 91	+ 5			12	12
Montant des produits exceptionnels et produits financiers	- 16	- 196	- 28	- 191	- 69	- 14
Epargne nette dégagée au CFU hors charges et produits exceptionnels	450	240	654	352	602	466

En 2025, l'épargne nette chute par rapport à celle constatée en 2024. En effet, on constate que les recettes réelles de fonctionnement n'ont progressé que de 1,06 % par rapport à 2024 alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont quant à elles augmenté de 6,71 %. Elle reste tout de même supérieure à celle de 2023.

3.4 Un niveau d'investissement soutenu

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipements et travaux	1 158	856	2 949	2 005	1 123	1 292

Le niveau d'investissement reste soutenu avec, à nouveau, plus d'1 million d'euros dépensés en 2025.

4- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

4.1 En fonctionnement

4.1.1 Les impacts de la « loi spéciale » et les incertitudes pour le budget

- **Les Dotations de l'Etat**

Les dotations de l'état sont au nombre de 3 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Leur montant a évolué de la manière suivante :

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	285	283	296	299	305	306
Evolution n/n-1 en %	1,42	-0,70	4,59	1,01	2,01	0,33
DSR	101	103	309	337	361	352
Evolution n/n-1 en %	3,06	1,98	200	9,06	7,12	-2,49
DNP	71	71	81	87	89	89
Evolution n/n-1 en %	4,41	0	14,08	7,41	2,3	0,0

La ville bénéficie d'une DGF qui se stabilise en 2025.

On constate une légère baisse de la DSR (-2,49 %) alors que la DNP reste constante depuis 2023.

En l'absence du vote de la Loi finances 2026, les prévisions des dotations budgétaires 2026 seront maintenues sur la base de 2025.

- **La péréquation horizontale maintenue**

La péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes (ou intercommunalités) pour reverser aux communes (ou intercommunalités) moins favorisées.

Pour l'année 2026, la péréquation horizontale entre collectivités locales est maintenue et le montant au niveau national du FPIC, mis en place en 2012, devrait être maintenu à 1 Md€.

Le FPIC a eu pour effet, en ce qui concerne la ville de Saint Marcellin en Forez, la contribution globale suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contributeur du FPIC	-	-	-	-	-	-
Bénéficiaire du FPIC	61	62	65	60	60	59
Total	61	62	65	60	60	59

Chaque année, cette recette est incertaine et dépend des politiques mises en place par le bloc communal et de la comparaison avec les autres intercommunalités du territoire français. Aussi, le budget 2026 va tenir compte **d'une inéligibilité de l'ensemble intercommunal** avec application du mécanisme de sortie du FPIC modifié en 2023, à savoir un versement au titre du FPIC représentant 90% de la garantie perçue en 2024 (soit 53 000 €).

4.1.2 L'évolution des autres recettes

- **La fiscalité**

Les taux TH, TFPB et TFPNB en vigueur en 2025 :

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
2025	11,03	38,97	42,21

Evolution des bases entre 2020 et 2025 selon l'état 1288 M :

Impôts locaux	Base 2020	Base 2021	Base 2022	Base 2023	Base 2024	Base 2025
TH	6 995 637	315 645	299 076	339 436	485 547	391 864
TFPB	4 917 217	4 694 313	4 947 212	5 409 386	5 669 245	5 826 263
TFBNB	135 758	134 450	136 200	145 343	151 823	138 827
Total	12 048 612	5 144 408	5 382 488	5 894 165	6 306 615	6 356 954
Evolution n/n-1 en %	1,68	-57,30	4,63	9,51	7,00	0,80

Le budget 2026 prendra en compte une hypothèse d'évolution du produit fiscal qui s'appuiera essentiellement sur **l'évolution des bases estimée à + 0,8 % : + 20 000 € de recettes supplémentaires.**

Il n'est pas prévu une hausse des taux cette année 2026.

- **L'attribution de compensation (AC)**

Les montants de l'AC de fonctionnement et de l'AC d'investissement sont maintenus à leur niveau puisqu'il n'est pas prévu de transfert de compétences ou de charges.

- **Les autres recettes**

Enfin, il n'est envisagé aucune cession immobilière sur l'année 2026. Par contre, il est envisagé de remettre en location le logement communal situé à l'espace Barnier. Donc, il est prévu le maintien du montant de ces recettes en 2026.

4.1.3 L'évolution des dépenses prévisionnelles

Au vu du contexte économique, il est envisagé un montant de crédits (hors opérations d'ordre) inférieur à celui du BP 2025.

Depuis 2015, les budgets primitifs ont toujours été élaborés dans le respect des objectifs suivants :

- Dégager un autofinancement positif suffisant pour garantir un niveau d'investissement satisfaisant tout en limitant le recours à l'emprunt ;

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Maximaliser les autres recettes de fonctionnement.

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépenses ont été renforcées et la rigueur particulière qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration du précédent budget a un impact positif sur l'élaboration du budget primitif 2026 et permet de continuer le financement de nouveaux projets en investissement.

- **Baisse des charges à caractère général**

Au vu du contexte économique, il est envisagé un montant de crédits (hors opérations d'ordre) inférieur à celui du BP 2025 (- 4 %).

- **Augmentation des charges de personnel**

La collectivité fonctionne selon quatre types de cycles de travail :

- Soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 36 heures, 35h30 et 35h,
- Soit sous forme de cycle de travail avec une moyenne de 36 heures (4 semaines pour la Police municipale),
- Soit selon une annualisation du temps de travail décompté sur la base 1 607 heures.

Les effectifs sont les suivants :

Au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emplois permanents <i>(Suivant tableau des emplois)</i>	56	50	50	51	52	59
Nombre en équivalent temps plein	38,86	40,32	41,06	42,70	44,40	51,94

Afin de satisfaire les besoins de services publics de qualité qu'aspirent les marcellinois de plus en plus nombreux, **il est prévu d'augmenter le montant de la masse salariale à 5,75 % par rapport au réalisé de 2025.**

Cet objectif prend notamment en compte :

- La progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT),
- L'augmentation de la cotisation CNRACL : passage de 34,65 % à 37,65 % à compter du 1^{er} janvier 2026, (incidence prévisionnelle + 77 500 €),
- La revalorisation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2026,
- Renforcement de l'encadrement suite à l'augmentation du nombre de jeunes accueillis à l'accueil jeune.

- **Augmentation des charges de gestion courante**

Ce poste de dépenses sera impacté en 2026 par la :

- Participation financière à verser au SIVU des Granges : + 20 000 €,
- Dispositif du « Plan Façade » : réinscription des 30 000 €, non réalisés en 2025 (décalage dans le temps d'instruction des dossiers et réalisation des travaux),
- Revalorisation des indemnités des élus imposée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local : + 10 000 €.

- **Augmentation des charges financières**

Ayant contracté un nouvel emprunt en 2025 avec un déblocage des fonds en 2026 (250 000 €), il est prévu d'augmenter les charges financières.

- **Obligation de prélèvement dans le cadre de la loi SRU**

Comme lors des deux dernières années, il est envisagé que la commune soit à nouveau exonérée de tout prélèvement, du fait d'une part, de son éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) et d'autres part, du maintien de son taux de LLS au-dessus de 15 %.

Conclusion

Les charges réelles de gestion courante ont augmenté plus vite que les produits réels. **La croissance de la population oblige continuellement au redimensionnement des services publics tout en préservant un niveau de service de qualité, et notamment les services du Pôle Enfance Jeunesse.**

Les résultats de l'année 2025, ajoutés aux orientations budgétaires de l'année 2026, devraient permettre de générer un autofinancement d'un montant de 1 091 000 € (contre 1 061 000 € en 2025).

BP En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Virement à section d'investissement	391	262	365	388	400	328	298
Transfert entre section (<i>amortissement</i>)	292	350	350	563	453	390	390
Excédent de fonctionnement n-1	426	674	476	846	487	517	572
Total	1 109	1 286	1 185	1 797	1 340	1 235	1 260
Transfert entre section (<i>travaux en régie + neutralisation de l'ACI + amortissement des subventions</i>)	- 292	- 270	- 270	- 160	- 191	- 174	-169
Total	739	1 016	915	1 637	1 149	1 061	1 091

4-2 En investissement

Le montant des investissements de 2026 devrait s'élever à 782 500 € (dont 213 000 € de crédits reportés et hors remboursement du capital des emprunts), financé de la manière suivante :

- * Ressources propres : 100 % (autofinancement, FCTVA, TA, subventions d'équipements)
- * Emprunt : 0 %.

La capacité à investir pour 2026 s'articule en 3 niveaux, comme suit :

• Investissements récurrents

Ces dépenses permettent de garantir l'entretien et le renouvellement du parc de matériels (au sens le plus extensif) de la commune dans de bonnes conditions. Ces investissements concernent aussi la signalétique extérieure.

• Opérations annuelles

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement. Cependant, certains petits programmes pluriannuels figurent également dans cette catégorie. Les travaux consistent donc soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation.

- Générer des économies : sans objet
- Renforcer les services à la population et préserver le patrimoine
 - Acquisition d'un four 20 niveaux ;
 - Réhabilitation du local de l'AJM ;
 - Acquisition d'un terrain naturelle aux Plantées pour le développement de l'apiculture.
- Aménagements urbains
 - Acquisition de nouvelles illuminations extérieures.

- Sécurité des biens et personnes
 - Salle Bernard Rouby : remplacement du faux-plafond et de la porte d'entrée (côté cuisine) ;
 - Stade Jean Rolland : remplacement de la porte de la buvette ;
 - Tennis : mise aux normes électricité et plomberie ;
 - Mixte 1 : pose d'une porte coupe-feu dans l'ancien restaurant scolaire ;
 - Bâtiments scolaires : installation d'un système d'alarme du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ;
 - Mixte 2 : installation de trappes de désenfumage ;
 - Remplacement du serveur de la vidéoprotection et d'un écran vidéo 55 pouces ;
 - Pose de plots solaires pour les signaler les passages piétons.
- Egalité de traitement sur le territoire
 - Vérines : Sécurisation de l'arrêt de bus.

● Opérations pluriannuelles

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

Les opérations présentées ci-dessous sont classées selon leur statut : reconduction de crédits, poursuite du financement d'une opération ou nouvelle opération.

- Reconduction : sans objet
- Poursuite du financement
 - Réaménagement de l'entrée de ville côté Outre l'Eau ;
 - Transformation de la salle du musée en salle des mariages ;
 - Acquisitions foncières dans le cadre du projet « Partie Est de l'ilot Couhard ».
 -
- Nouvelle Opération : sans objet

GLOSSAIRE

AC : Attribution de Compensation

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DETR : Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communales

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brute, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette : elle est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PIB : Produit Intérieur Brut

PLF : Projet de Loi de Finances

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

ZAE : Zone d'activité économique